

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 24 novembre 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance du 23 novembre 2015

2015 DFPE 377 Subvention et convention avec les associations Carrefour 14 et les ateliers de Natéma et avenant avec le Comité d'Établissement du Gérant de l'Infrastructure SNCF (CEGI SNCF), pour leurs actions permettant de renforcer le lien parents-enfants par des activités partagées, ludiques et intergénérationnelles.

Mme Dominique VERSINI, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2015, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions avec convention à deux associations et d'une subvention avec avenant à convention à un comité d'établissement pour leurs actions permettant de renforcer le lien parents-enfants par des activités partagées, ludiques et intergénérationnelles ;

Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement en date du 2 novembre 2015 ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du 2 novembre 2015 ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du 2 novembre 2015 ;

Sur le rapport présenté par Mme Dominique VERSINI, au nom de la 4e commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer deux conventions et un avenant à convention, dont les textes sont joints à la présente délibération, avec les associations « Carrefour 14 » (14e), « Les Ateliers de Natéma » (20e), et avec le Comité d'Etablissement du Gérant de l'Infrastructure SNCF (CEGI SNCF) (93574, La Plaine Saint-Denis).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 1.500 € est attribuée à l'association « Carrefour 14 » pour le fonctionnement de ses « ateliers parents - enfants » (9966 - 2015_04632).

Article 3 : Une subvention d'un montant de 6.000 € est attribuée à l'association « Les Ateliers de Natéma » pour le fonctionnement de son « espace de jeux » (19350 - 2015_07594).

Article 4 : Une subvention d'un montant de 25.000 € est attribuée au Comité d'Etablissement du Gérant de l'Infrastructure SNCF (CEGI SNCF) pour le fonctionnement de la ludothèque « Planète Jeux » (18e) (182151 - 2015_07676).

Article 5 : Les dépenses correspondantes aux articles 2, 3 et 4 seront imputées sur la rubrique 60, chapitre 65, nature 6574, ligne VF30001 du budget de fonctionnement de l'année 2015 de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO